

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**2026/161**

**Département de la  
GIRONDE  
Canton du  
NORD MÉDOC  
Commune de  
VENDAYS-MONTALIVET**

**D-2026-161 ARRETE PORTANT A LA FERMETURE DE ESPLANADE  
ANDRÉ PEYRUSE  
POUR LA "COURSE DES 3 SENTIERS"**

Le Maire de la Commune de VENDAYS-MONTALIVET,

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et ses textes subséquents ;

**VU** la demande présentée par M. SARRAZIN Antoine relative à l'organisation de la "course des 3 Sentiers" ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et la sécurité des usagers des voies lors de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En raison de la manifestation de la "Course des 3 Sentiers", pour des raisons de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'esplanade André Peyruse (colonne du Front de Mer) du samedi 25 juillet 2026 à partir de 23 h 00, au dimanche 27 juillet 2026 jusqu'à la fin de la compétition.

**ARTICLE 2**

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de services compétents de l'Etat et des Collectivités Publiques, ainsi qu'aux services de secours.

**ARTICLE 3 :**

L'organisateur de la manifestation se conformera à l'ensemble des réglementations en vigueur pour ce genre de manifestation, et il sera responsable de la sécurité sur le site. Il devra à cet égard se conformer strictement aux prescriptions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

**ARTICLE 4 :**

Le non-respect de la réglementation entraînera, sur ordre de la Gendarmerie et de la Police Municipale, l'enlèvement par la fourrière des véhicules en stationnement interdit.

## ARTICLE 5 :

Messieurs les Adjoint, la Brigade de Gendarmerie Nationale, les Services de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendays-Montalivet,

Le 12/05/2026

Le Maire,

Julien DASSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte, dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du CGCT ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)